

## Séance ordinaire du 25 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-cinq mai,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents** : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume (à partir du point 2).

**Excusé** :

**Absents** : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc, VÉLON Guillaume (pour le point 1).

Mme BOUTON Chloé a été nommée secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Archivage : achat d'armoires de rangement d'occasion.
2. Assurances : révision des contrats d'assurances.

#### **VOIRIE**

3. Programme 2021 : définition du programme et lancement de l'appel d'offres.
4. Mise en sens unique de la rue du parc : choix de l'entreprise.

#### **GESTION DU PATRIMOINE**

5. Columbarium : demande de subvention DETR.
6. Numérisation du cimetière : point d'étape.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

7. Boulangerie-pizzeria : dépôt d'un dossier d'urbanisme (DP) pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'étage et la création d'une baie vitrée au rez-de-chaussée.
8. Boulangerie-pizzeria : point d'étape sur les travaux d'aménagement du commerce.

#### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

9. SIVOS : convention territoriale globale.
10. Transport scolaire et garderie spécifiques à Saint-Jean-sur-Reyssouze : solution pour la rentrée prochaine.
11. Festival des Solidarités - Spectacle « Jean-Pierre, lui et Moi » proposé par la Grange aux Parapluies.
12. Élections régionales et départementales : organisation des bureaux de vote.
13. Conseil Municipal Enfants/Jeunes : installation et présentation.

#### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

14. Point d'étape.
15. Extension de l'éclairage public : convention avec Logidia.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et à huis clos et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle des fêtes, à huis clos.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 est lu et adopté à l'unanimité.  
(M. VÉLON Guillaume absent)

---

M. le Maire adresse ses remerciements au Comité de fleurissement ainsi qu'à toutes les personnes qui ont participé à la mise en place du fleurissement de la commune et notamment à l'installation de tonneaux et jardinières fleuris.

---

Objet de la délibération

### **1- Archivage : achat d'armoires de rangement d'occasion.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du secrétariat pour l'acquisition d'armoires de bureau. M. le Maire ajoute qu'une opportunité d'acheter des armoires de bureau d'occasion s'est présentée.

M. INIESTA propose à la vente des armoires de bureau en acier, à portes coulissantes pour un montant de 80 € pièce.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acheter deux armoires en vue du remplacement d'un meuble en bois massif qui n'est pas adapté au classement de bureau. Il propose que cet achat soit ventilé sur l'opération d'investissement n° 225 « Archivage ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCÉPTE** l'achat de deux armoires métalliques pour un montant total de 160 €.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

### **2- Assurances : révision des contrats d'assurances.**

M. le Maire informe l'Assemblée de sa rencontre avec Mme JAMBON – expert assurances à la SMACL, filiale du Crédit Agricole Centre-Est – en vue d'une renégociation des tarifs des contrats d'assurance de la commune.

M. le Maire explique à l'Assemblée que les contrats et tarifs des assurances avaient été revus en 2017 et que GROUPAMA avait consenti une baisse de ses tarifs suite à une mise en concurrence avec les autres sociétés. M. le Maire ajoute que des hausses successives de tarif sont intervenues depuis.

M. le Maire précise que Mme JAMBON a étudié et remis à plat l'ensemble des contrats d'assurance et fait une proposition tarifaire. L'assurance pour risques statutaires du personnel n'est pas concernée par cette proposition. M. le Maire présente l'offre de Mme JAMBON et souligne qu'elle présente un gain d'environ 1 000 € par rapport aux tarifs actuels de GROUPAMA.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale ajoute qu'elle a demandé une proposition de tarifs à GROUPAMA qui ne l'a pas transmise. Après un contact téléphonique la société

a répondu qu'une baisse de ses tarifs n'est pas possible. Une rencontre avec le conseiller de la société ne pourra avoir lieu avant le mois de septembre 2021.

M. le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite une mise en concurrence des sociétés d'assurances en vue d'une renégociation des tarifs. L'Assemblée émet un avis favorable à la démarche de mise en concurrence de plusieurs sociétés d'assurance. Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale propose de prendre contact avec la MAIF et AXA pour solliciter des devis.

M. VÉLON rejoint l'Assemblée.

M. le Maire explique à l'Assemblée que concernant l'assurance statutaire du personnel, Mme JAMBON n'a pas de proposition compétitive à faire. M. le Maire précise que ces contrats sont actuellement conclus avec SOFAXIS et qu'il est également intéressant de revoir le montant des cotisations qui dépendent de plusieurs facteurs liés au personnel. M. le Maire ajoute que le Centre de Gestion de l'Ain propose des contrats avantageux.

Un membre de l'Assemblée demande si la société TEGO a été contactée pour les offres tarifaires.

### **3- Programme 2021 : définition du programme et lancement de l'appel d'offres.**

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'un rendez-vous avec la société SOCAFL, en vue du chiffrage pour le lancement de l'appel d'offre a eu lieu mais qu'il n'a pas encore eu le retour de la proposition. M. l'Adjoint délégué à la voirie rappelle que le budget annuel pour la voirie est de 65 000 € et qu'un montant de 1 200,36 € a déjà été utilisé :

- panneaux de signalisation	219,36 €,
- enrobé à froid	621 €,
- changement du logo des Villes et Villages Fleuris	360 €.

M. l'Adjoint délégué à la voirie ajoute que les estimatifs de répartition du budget sont les suivants :

- cailloux	7 000 €,
- enrobé à froid	500 €,
- imprévus	1 000 €,
- curage des mares	2 664 €,
- renforcement d'une partie du talus de l'Allée cavalière	846 €,
- programme voirie	51 000 €.

M. l'Adjoint délégué à la voirie informe l'Assemblée qu'il présentera lors de la prochaine réunion, les grands axes de répartition des travaux sur 3 ans, en fonction du coût des voies repérées.

M. le Maire ajoute que le principe d'appel d'offre pour 3 ans ne génère pas de gain de tarif. M. le Maire explique que l'absence de retour de l'estimation des travaux de voirie bloque le lancement de l'appel d'offre du programme voirie 2021 et compte tenu des délais impartis, les travaux ne pourront être effectués avant le mois de septembre.

M. l'Adjoint délégué à la voirie précise que le programme devra être bien étudié étant donnée la quantité de voies qui nécessitent une réfection.

M. le Maire ajoute que le lancement de l'appel d'offre du programme voirie 2021, pour un montant d'environ 51 000 € sera mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2021.

M. le Maire rappelle à l’Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2021 il avait été évoqué une demande d’installation d’un miroir au carrefour de la RD1 « Route du Montcel » et des « Chemin du Paradis » et « Chemin de l’Enfer ». M. le Maire fait lecture du courriel de réponse de l’Agence routière et technique du Département de l’Ain précisant que la pose de miroirs reste exceptionnelle et qu’elle est interdite hors agglomération. M. le Maire ajoute qu’une demande de création d’une zone 70 sera effectuée.

---

Objet de la délibération

**4- Mise en sens unique de la rue du parc : choix de l’entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération n° D 01364-2021-020 du 30 mars 2021 un projet de mise en sens unique de la « Rue du parc » (de la Place de l’église à la Rue des écoles) a été voté.

M. le Maire explique à l’assemblée que la mise en sens unique de cette voie nécessite la mise en place d’une nouvelle signalisation :

- un passage pour piétons,
- une bande « STOP » sur toute la largeur de la chaussée,
- une bande d’éveil à la vigilance,
- quatre panneaux directionnels (sens interdit, sens unique, interdiction de tourner à gauche, interdiction de tourner à droite).

M. le Maire ajoute qu’il est également nécessaire d’installer un panneau B21-1 Direction obligatoire à droite, pour la signalisation de la « Boucle des Quinys » qui a fait l’objet d’une mise en sens unique en 2020. Des usagers, principalement des visiteurs du cimetière, ne respectent pas le sens de circulation, se détournent au cimetière et reprennent la voie en sens interdit.

Trois sociétés ont été contactées pour des devis, deux ont répondu :

- LDV Signalisation (01 Château-Gaillard) pour un montant de 1 758 € TTC,
- 2A Signalisation (71 Le Breuil) pour un montant de 2 682 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**DÉCIDE** de retenir le devis de l’entreprise LDV Signalisation pour un montant de 1 758 € TTC ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire explique qu’un arrêté du Maire doit être pris pour permettre la mise en place d’un sens unique sur une voie communale. M. le Maire précise que l’interdiction concernera également les employés communaux ainsi que les services de secours. M. le Maire ajoute qu’une information de la population devra être faite via un affichage en mairie, le site internet ainsi que la parution d’un article dans le prochain numéro de « La Gazette ».

## **5- Columbarium : demande de subvention DETR.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lancement du projet d'installation d'un nouveau columbarium (opération 231 inscrite au budget 2021) a été décidé lors de la réunion du 27 avril 2021, que cet investissement est éligible à la subvention DETR (40 à 80 %) et que le dossier de demande, accompagné de devis et d'un plan de financement, doit être déposé avant le 30 juin 2021.

M. le Maire présente les propositions de devis faites pour un columbarium identique à celui existant :

- Marbrerie BUISSON (01 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 7 122 € TTC,
- Espace Funéraire CARRARA (01 Saint-André-de-Bâgé) pour un montant de 8 840 € TTC.

M. le Maire ajoute que l'Espace Funéraire CARRARA a proposé un modèle de columbarium de style plus épuré que celui existant pour un montant de 4 536 € TTC.

M. le Maire précise que ce modèle présente l'avantage d'une ouverture latérale avec un espace pour des plaques ou fleurs.

M. le Maire explique qu'il convient d'ores et déjà de choisir le modèle de columbarium afin de pouvoir établir un plan de financement en adéquation avec le projet final.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le choix du modèle de columbarium ainsi que sur le dépôt d'une demande de subvention DETR.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de choisir un modèle de columbarium identique à celui existant ;

**ACCEPTE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR pour l'achat d'un columbarium de 8 places ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'achat d'un columbarium au prix HT de 5 935,00 € ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

## **6- Numérisation du cimetière : point d'étape.**

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique à l'Assemblée que le géomètre a refait les plans en vue de la numérisation du cimetière. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute qu'il subsiste un doute concernant l'emplacement des tombes 25 et 26 du fait d'un décalage entre les plans fournis et le site.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine précise qu'une vérification va être faite sur le site du cimetière avant envoi des remarques au géomètre.

## **7- Boulangerie-pizzeria : dépôt d'un dossier d'urbanisme (DP) pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'étage et la création d'une baie vitrée au rez-de-chaussée.**

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande de M. GUILLERMET pour le remplacement de la porte arrière du bâtiment de la boulangerie-bar-restaurant par une baie vitrée coulissante, en plus des menuiseries de l'étage.

M. le Maire ajoute qu'avant tous travaux une déclaration préalable doit être faite et demande si la commission urbanisme peut prendre en charge ce dossier sachant que des plans, photos et notices doivent être annexés au dossier. M. le Maire précise que le délai d'instruction est d'un mois et qu'un dossier devra être transmis à l'architecte des bâtiments de France. M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme propose que la commission se réunisse le 31 mai 2021 pour établir le dossier de demande préalable de travaux.

M. le Maire ajoute que des devis vont être demandés à différents fournisseurs.

---

## **8- Boulangerie-pizzeria : point d'étape sur les travaux d'aménagement du commerce.**

M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de modification des locaux ; la terrasse a été lavée, le bar monté, les rails des toilettes installés, l'emplacement pour le four est prêt.

Une fuite d'eau au niveau de la nourrice nécessite une réparation, la commune va fournir les matériaux, la réparation sera faite par M. GUILLERMET. L'arrière bar réfrigéré va être testé, s'il est fonctionnel il restera en place. M. GUILLERMET va également conserver le four à pizza existant. M. GUILLERMET n'a pas encore reçu son enseigne ; une déclaration devra être faite avant son installation.

M. le Maire informe l'Assemblée que les dossiers d'autorisation de travaux concernant l'accessibilité et la sécurité ont été déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain. M. le Maire ajoute qu'en cas d'ouverture des locaux avant une réponse des services c'est la responsabilité du Maire qui est engagée pour la sécurité du site. M. le Maire précise qu'un courrier a été joint au dossier pour demander un traitement en urgence de la demande.

M. le Maire fait un point sur le projet de travaux permettant de maintenir le droit de puisage du puits situé à l'arrière du bâtiment. M. le Maire explique que les investigations pour l'établissement de devis ont révélés l'existence d'un tuyau pour l'aspiration. Il apparaît que l'installation permettant le droit de puisage est déjà en place ; les tuyaux et tranchées sont faits et le niveau d'eau est suffisant. Seuls la pompe et le surpresseur nécessaires au pompage de l'eau sont à installer. M. le Maire ajoute qu'il convient de définir si l'obligation du droit de puisage implique également un droit de passage et de regard ; la mise en place de la terrasse en bois devra permettre un accès au puits. Des devis seront demandés et une proposition d'investissement pour l'achat de la pompe et du surpresseur par M. GRIMAUD sera également faite. Si l'achat est effectué par la commune, une convention d'utilisation devra être établie.

---

Objet de la délibération

## **9. SIVOS : convention territoriale globale.**

Mme l'Adjointe, Vice-présidente du SIVOS, informe l'Assemblée de la réunion entre le SIVOS et la Caisse d'Allocations Familiales, le 10 mai 2021 concernant le contrat cadre de la convention territoriale globale 2021-2025. Mme l'Adjointe, Vice-présidente du SIVOS explique que la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les

communes et les Syndicats intercommunaux mettent en œuvre depuis plusieurs années un partenariat visant à développer des équipements et des services accessibles et correspondants aux besoins identifiés. Mme l'Adjointe, Vice-présidente du SIVOS présente les différents axes de la convention territoriale globale qui permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Mme l'Adjointe, Vice-présidente du SIVOS donne quelques exemples. Mme l'Adjointe, Vice-présidente du SIVOS ajoute qu'il est difficile d'évaluer si la signature de ce contrat est plus avantageuse.

Mme l'Adjointe, Vice-présidente du SIVOS ajoute que pour permettre l'adhésion du SIVOS à cette convention, les communes membres doivent délibérer pour en accepter la signature.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDÈRE** ne pas avoir suffisamment d'informations pour prendre position sur le sujet ;

**S'ABSTIENT** ;

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Président du SIVOS.

---

## **10- Transport scolaire et garderie spécifiques à Saint-Jean-sur-Reyssouze : solution pour la rentrée prochaine.**

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle, comme évoqué lors de la dernière réunion que le SIVOS a pour projet de revoir les arrêts de car et les conditions d'accueil des enfants sur la commune.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines explique à l'Assemblée qu'un ramassage scolaire est effectué par le 1<sup>er</sup> car avant son arrivée à l'école, de Montéfanty à Mons en passant par Châtelet et Cessort, soit au total 6 arrêts (23 enfants) de 8 h 00 à 8 h 22. Le 1<sup>er</sup> car repart ensuite à Saint-Julien-sur-Reyssouze avec un accompagnant. L'accompagnant prend le 2<sup>ème</sup> car et revient à Saint-Jean-sur-Reyssouze à 8 h 45.

M. le Maire ajoute que 6 enfants supplémentaires seront susceptibles de bénéficier du service à la rentrée prochaine.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines explique que le service inter car d'une durée de 30 minutes matin et soir est remis en cause par les autres communes du SIVOS et sera amené à disparaître.

Un élu explique que la situation est la même à Lescheroux sauf que les enfants étant en école maternelle, c'est l'ATSEM qui les garde en attendant que le second car arrive.

Un élu fait remarquer que l'agent du SIVOS garde les enfants qui bénéficient du ramassage scolaire dans l'attente du second car mais que les autres enfants de la commune ne sont pas accueillis et souligne l'absence d'obligation d'accompagnement dans le bus.

Un élu demande si le temps d'accueil inter car peut être facturé aux enfants qui bénéficient du ramassage scolaire et du service.

M. le Maire répond qu'une simulation a été faite et que l'emploi d'une personne pour le service de surveillance inter car d'une heure par jour représente un coût de 3 066,56 € par an, toutes charges comprises. M. le Maire ajoute qu'une gestion communale impliquerait également des contraintes de gestion supplémentaires, plus particulièrement sur les inscriptions et sur la facturation de ce service.

Un élu fait remarquer que la compétence scolaire est une compétence du SIVOS et non des communes.

Un élu ajoute que la situation actuelle n'est pas équitable au sein même de la commune et que si l'accueil était ouvert à l'ensemble des enfants de la commune, il y aurait plus d'enfants accueillis.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines précise que le ramassage scolaire n'est pas équitable mais qu'il est pris en charge par la CA3B et qu'il n'apporte donc pas de coût supplémentaire pour le SIVOS. M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines ajoute que ce service est historique, il a été mis en place à la disparition de l'école de Montéfanty pour garder les enfants du hameau à l'école de la commune. La Municipalité avait fait le choix de payer le transport des enfants pour garantir un maintien d'une école dans le village. Les élus avaient fait le choix de se donner les moyens pour garder l'école.

Un élu ajoute que si des accueils inter car sont mis en place, il s'agit uniquement de surveillance, le service n'est pas le même que la garderie.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe l'Assemblée d'un projet de suppression de poste pour la cantine de la commune. Actuellement la cantine fonctionne en 2 services pour accueillir 65 enfants. La cantinière et une aide cantinière accueillent les enfants du premier service pendant qu'un autre agent assure la surveillance dans la cour. Pour le deuxième service la cantinière est seule, un autre agent assure la surveillance dans la cour.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines explique que le projet de suppression d'une classe sur le RPI a des répercussions sur les autres écoles. M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe l'Assemblée qu'une demande d'une personne supplémentaire à l'école de Lescheroux a été faite.

M. le Maire explique que la suppression de classe n'engendre pas forcément une suppression de poste le volume d'heures restant pouvant être réparti sur l'ensemble des agents. M. le Maire informe l'Assemblée que le SIVOS emploie actuellement 6 agents titulaires, 4 en CDI et 5 en CDD. M. le Maire ajoute que l'ensemble des choix qui seront faits reste suspendu à la décision définitive de fermeture d'une classe par l'Éducation nationale.

---

Objet de la délibération

## **11- Festival des Solidarités - Spectacle « Jean-Pierre, lui et Moi » proposé par la Grange aux Parapluies.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'un accord de principe avait été donné lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2021, pour une mise à disposition de l'Association « La Grange aux Parapluies », de la salle des fêtes, les 9, 10 et 11 décembre 2021 pour des représentations du spectacle « Jean-Pierre, lui et Moi ». M. le Maire rappelle que par délibération n° D 01364-2020-020 du 15 septembre 2020 une autorisation de mise à disposition avait été donnée pour la même représentation prévue les 11 et 12 décembre 2020, la conjoncture sanitaire ayant obligé l'association à annuler ce programme.

M. le Maire ajoute que pour confirmer cet accord, il convient de délibérer.



## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de mettre la salle des fêtes à disposition gracieuse avec facturation des frais de chauffage, de l'association « La Grange aux Parapluies » pour ses représentations prévues les 9, 10 et 11 décembre 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

## 12- Élections régionales et départementales : organisation des bureaux de vote.

M. le Maire rappelle que les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021 et que le respect du protocole sanitaire implique une nouvelle organisation.

M. le Maire présente le plan d'aménagement de la salle des fêtes avec une séparation entre les deux bureaux de vote (élections départementales et élections régionales) par des barrières, une table d'accueil, une table de vote et d'émargement et un isoloir double pour chacun des bureaux. M. le Maire ajoute que des parois de protection en plexiglass ont été commandées.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les assesseurs devront être vaccinés ou présenter un test négatif de moins de 48 heures. M. le Maire ajoute que six personnes sont nécessaires par bureau de vote :

- trois le matin, de 8 h 00 à 13 h 00,
- trois l'après-midi de 13 h 00 à 18 h 00.

M. le Maire informe l'Assemblée que douze personnes devront être présentes pour le dépouillement.

M. le Maire établit ensuite la liste de répartition des assesseurs :

<b>Élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 - Répartition des assesseurs</b>										
Mettre X dans les colonnes de votre choix										
Nom-Prénom	Dimanche 20 juin 2021					Dimanche 27 juin 2021				
	Indisponible	Matin (8h-13h)	Après-midi (13h-18h)	Sans préférence	Dépouillement (18h)	Indisponible	Matin (8h-13h)	Après-midi (13h-18h)	Sans préférence	Dépouillement (18h)
BOUTON Chloé			X		X		X			X
BREVIER Jacqueline		X					X			
CAVILLON Hervé		X			X			X		X
CHARVET Aurélien		X			X		X			X
COURTOIS Sandrine			X		X			X		X
FAVIER Alexis			X		X			X		X
GINAS Frédérique		X					X			
GRÉGAUT Magali										
HENRY Stéphane		X			X			X		X
MABILEAU Loïc	X					X				
PAUGET Antoine		X			X		X			X
PERTUIZET Anaïs			X		X			X		X
SALLET Jacques			X		X		X			X
SYLÉNÉ Florine			X		X		X			X
VÉLON Guillaume								X		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

M. le Maire ajoute que M. Roland CHUNIAUD a accepté d'exercer les fonctions d'assesseur en cas de besoin et que la secrétaire de mairie participera aux opérations de dépouillement.

M. le Maire informe l'Assemblée de l'organisation d'une réunion publique par les Conseillers Départementaux M. Guy BILLOUDET et Mme Valérie GUYON, le 2 juin 2021 à 18 heures à la salle de réunion.

---

### **13- Conseil Municipal Enfants/Jeunes : installation et présentation.**

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques rappelle à l'Assemblée que comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2021, la date limite pour poser sa candidature au Conseil Municipal Enfants/Jeunes a été repoussée au 22 mai 2021.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques ajoute qu'avec seulement cinq candidatures et un votant l'organisation d'élections serait un non-sens, il sera donc procédé à l'installation du Conseil Municipal Enfants/Jeunes le 16 juin 2021 à 18 h 00 lors de leur première rencontre. Il sera demandé aux enfants à cette occasion de préparer des questions pour leur présentation à la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2021 de 20 h 00 à 20 h 30.

---

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

#### **14- Point d'étape.**

M. le Maire fait un point d'étape du chantier de la résidence seniors. Les carrelages et faïences des cuisines sont posés, reste la pose de la faïence des salles de bain. Les peintures intérieures vont également débiter dans la semaine.

M. le Maire ajoute que l'occupation des logements pourra être effective à partir du 15 septembre et qu'une nouvelle personne s'est manifestée auprès de la mairie pour la location d'un logement.

---

Objet de la délibération

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

#### **15- Extension de l'éclairage public : convention avec Logidia.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'il a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2021, la réception d'un courriel du 25 mars 2021 par lequel LOGIDIA s'engage à prendre en charge les frais d'extension du réseau et d'installation de l'éclairage public de la résidence seniors sise 126 route de Barbary.

M. le Maire rappelle également que le SIEA ne peut facturer ses prestations à d'autres organismes que ceux lui ayant donné délégation de compétence en matière d'éclairage public et qu'il appartient donc à la commune de régler lesdits frais d'installation.

M. le Maire ajoute qu'il a consulté les services de la Trésorerie pour connaître les solutions possibles pour palier à cet impératif. Mme l'Inspectrice principale suggère que la société LOGIDIA verse une participation sous forme de libéralité et que ce versement soit accompagné d'un document d'engagement de LOGIDIA et d'une délibération de la commune acceptant cette libéralité.

M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de remboursement de frais d'extension du réseau d'éclairage public par LOGIDIA.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention avec LOGIDIA et le versement de la libéralité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de remboursement des frais d'extension du réseau d'éclairage public de la résidence seniors située sis 126 route de Barbery ;

**ACCEPTE** le versement d'une libéralité de LOGIDIA d'un montant de 6 198, 26 € ;

**ACCEPTE** le règlement de la facture des travaux d'extension du réseau d'éclairage public de la résidence seniors au SIEA ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents inhérents à ce dossier

---

## **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la candidature de Mme Christine JEAN à l'annonce de l'emploi saisonnier ainsi qu'une candidature spontanée pour les vacances d'été ;
  - d'une réunion en vue de la reprise de l'abattoir RONSARD Bresse le 27 mai 2021 à 14 heures ;
  - de la tenue d'une réunion avec les associations le 4 juin 2021 à 20 heures ;
  - du courrier de l'ADAPEI concernant l'« opération brioches » du 11 au 17 octobre 2021 ;
  - du rapport de visite de la station d'épuration du 15 mars 2021 ;
  - de l'obstruction des canalisations d'assainissement du bâtiment de l'ancienne cure par des lingettes et de l'envoi d'un courrier aux locataires ;
  - du compte rendu annuel d'exploitation 2020 du SIEA concernant l'éclairage public ;
  - de la réception du magazine de la Région.
- 

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 22 juin 2021 à 20 heures.